

République Française  
Département : AUDE  
Arrondissement : Carcassonne

**MONZE - COMMUNE**  
**LISTE DE PRESENCE**  
Séance du 20 mars 2026

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
CAVERMIERE Christian	Maire	Présent
FERRAMOSCA Francis	Adjoint au Maire	Présent
BULTEZ Laurence	Adjointe au maire	Présente
SORLIN Yoann	Adjoint au maire	Présent
VERGNES Jacques	Conseiller municipal	Présent
MOREAU (MARTIN) Françoise	Conseillère municipale	Présente
BOTTONE Hélène	Conseillère municipale	Présente
VERNEY Florence	Conseillère municipale	Présente
ROUSSEL (PONS) Françoise	Conseillère municipale	Présente
RIUDAVETS (DEFERT) Nathalie	Conseillère municipale	Présente
CAMUS Nicolas	Conseiller	Présent

*Elu secrétaire de séance : Madame Florence VERNEY*  
Elue secrétaire de séance adjointe : Madame Alexandrine LASSIMOUILLAS

## LISTE RÉCAPITULATIVE Séance du 20 mars 2026

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
20/03/2026	DE_2026_030	Installation du Conseil Municipal - ANNULÉ LE 23/03/2026	X
20/03/2026	DE_2026_031	Délégations de pouvoir - ANNULÉ LE 23/03/2026	X
20/03/2026	DE_2026_032	Indemnités des élus - ANNULÉ LE 23/03/2026	X
20/03/2026	DE_2026_033	Désignation des délégués et représentants communaux	4
20/03/2026	DE_2026_034	Installation du Conseil Municipal ANNULÉ LE 23/03/2026	X
20/03/2026	DE_2026_035	Délégations de pouvoirs	2
20/03/2026	DE_2026_036	Indemnités des élus	3
20/03/2026	DE_2026_037	Installation du Conseil Municipal	1

DE\_2026\_030

DE\_2026\_031

DE\_2026\_032 annulées en raison d'une erreur informatique

DE\_2026\_034 annulée en raison d'une erreur de plume

*République Française*  
*Département : AUDE*  
*Arrondissement : Carcassonne*  
**MONZE - COMMUNE**

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE\_2026\_037

**REPLACE ET ABROGE DE\_2026\_034**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Christian CAVERIVIERE.

Présents : Monsieur Christian CAVERIVIERE, Monsieur Francis FERRAMOSCA, Madame Laurence BULTEZ, Monsieur Yoann SORLIN, Monsieur Jacques VERGNES, Madame Françoise MOREAU (MARTIN), Madame Hélène BOTTONE, Madame Florence VERNEY, Madame Françoise ROUSSEL (PONS), Madame Nathalie RIUDAVETS (DEFERT), Monsieur Nicolas CAMUS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Florence VERNEY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Installation du Conseil Municipal**

M.Christian CAVERIVIÈRE, Maire sortant, déclare les nouveaux conseillers municipaux réunis ce jour installés dans leurs fonctions. Il transfère la présidence de la séance au doyen du Conseil Municipal, M. Jacques VERGNES.

M. Jacques VERGNES, en sa qualité de doyen du Conseil Municipal vérifie et valide l'obtention du quorum. Il indique que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Conformément aux dispositions prévues de l'article L2121-1 à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la nécessité de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal de la commune de MONZE ;

Il est convenu de procéder au vote pour élire le nouveau Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les résultats du dépouillement sont les suivants ;

### **Élection du Maire / 1er tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins de vote recueillis : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 6

#### **Résultats par candidats :**

M. Christian CAVERMIÈRE : 11 voix

**M. Christian CAVERMIÈRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.**

---

M. le Maire prend la présidence de la séance et procède à la lecture de *La Charte de l'Élu Local* au Conseil Municipal.

Il rappelle l'article L.2122-1 du CGCT précisant que chaque commune doit comporter un maire et un premier adjoint. Il précise que le Conseil peut décider de porter le nombre d'adjoints à un chiffre supérieur sans toutefois excéder 30% de l'effectif total soit trois adjoints maximum pour la commune de MONZE, qui comporte 11 conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir débattu ;

**FIXE** à trois le nombre d'adjoints au Maire de la commune de MONZE.

En conséquence, il est procédé au vote par scrutin secret de liste paritaire à la majorité absolue pour élire la liste des adjoints ;

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

### **Élection des adjoints / 1er tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins de vote recueillis : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Résultats par liste de candidats :

Liste M. Francis FERRAMOSCA, Mme Laurence BULTEZ et M. Yoann SORLIN : 11 voix

**La liste M. Francis FERRAMOSCA Premier adjoint, Mme Laurence BULTEZ Seconde adjointe et M. Yoann SORLIN Troisième adjoint ayant obtenue la majorité absolue, les conseillers élus ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Monsieur Christian CAVERMIERE  
Président de séance



Madame Florence VERNEY  
Secrétaire de séance



M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le [voir visa] et affiché le [voir cachet]. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de MONZE dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice Administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**République Française**  
**Département : AUDE**  
**Arrondissement : Carcassonne**  
**MONZE - COMMUNE**

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE\_2026\_035

**REMPLECE ET ABROGE DE\_2026\_031**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Christian CAVERIVIERE.

Présents : Monsieur Christian CAVERIVIERE, Monsieur Francis FERRAMOSCA, Madame Laurence BULTEZ, Monsieur Yoann SORLIN, Monsieur Jacques VERGNES, Madame Françoise MOREAU (MARTIN), Madame Hélène BOTTONE, Madame Florence VERNEY, Madame Françoise ROUSSEL (PONS), Madame Nathalie RIUDAVETS (DEFERT), Monsieur Nicolas CAMUS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Florence VERNEY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délégations de pouvoirs**

Vu les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient d'en faire application.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues aux articles susmentionnés,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**Article 1er** de déléguer à M. le maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

1° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

11° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

12° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

14° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

15° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

16° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

**Article 2** que conformément aux conditions fixées par l'article L.2122-18 du CGCT ; M. le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

**Article 3** que conformément aux conditions fixées par l'article L.2122-19 du CGCT ; M. le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à la Secrétaire Générale de Mairie.

**Article 4** d'autoriser que les délégations figurant à l'article 1 de la présente délibération soient exercées par les suppléants de M. Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

**Article 5** de rappeler que :

1° les décisions prises par M. le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui s'appliquent aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

2° M. le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de l'exercice des délégations dont il bénéficie. Ceci est valable autant pour un exercice direct et qu'indirect (cf. articles 2 et 3 de la présente délibération).

3° le Conseil Municipal peut mettre fin aux délégations octroyées quand il le souhaite.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Monsieur Christian CAVERMIERE  
Président de séance

Florence VERNEY  
Secrétaire de séance



M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le [voir visa] et affiché le [voir cachet]. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de MONZE dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice Administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

*République Française*  
 Département : AUDE  
 Arrondissement : Carcassonne  
**MONZE - COMMUNE**

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE\_2026\_036

**REMPLECE ET ABROGE DE\_2026\_032**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Christian CAVERIERE.

Présents : Monsieur Christian CAVERIERE, Monsieur Francis FERRAMOSCA, Madame Laurence BULTEZ, Monsieur Yoann SORLIN, Monsieur Jacques VERGNES, Madame Françoise MOREAU (MARTIN), Madame Hélène BOTTONE, Madame Florence VERNEY, Madame Françoise ROUSSEL (PONS), Madame Nathalie RIUDAVETS (DEFERT), Monsieur Nicolas CAMUS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Florence VERNEY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Indemnités des élus**

Vu les articles L.2123-23 et L. 2123-24 du *Code Général des Collectivités Territoriales* (CGCT),

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

Vu le décret d'application et le tableau des indemnités 2026 ;

Considérant que le Maire et les adjoints exercent des fonctions au service de la commune ;

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 prévoit que le Maire bénéficie automatiquement d'une indemnité selon le régime légal applicable ;

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les indemnités des adjoints ;

Considérant que les crédits correspondants doivent être inscrits au budget communal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**DECIDE** d'appliquer la législation en vigueur relative à l'indemnisation de M. le Maire pour les communes de moins de 500 habitants ;

**DECIDE**, concernant l'indemnisation du Premier Adjoint au Maire ; d'appliquer le taux de 10,89% de l'IB 1027 inscrit au tableau des indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes au Maire pour les communes de moins de 500 habitants ;

**DECIDE**, concernant l'indemnisation du Second Adjoint au Maire ; d'appliquer le taux de 10,89% de l'IB 1027 inscrit au tableau des indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes au Maire pour les communes de moins de 500 habitants ;

**DECIDE**, concernant l'indemnisation du Troisième Adjoint au Maire ; d'appliquer le taux de 6% de l'IB 1027 en se référant au tableau des indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes au Maire pour les communes de moins de 500 habitants ;

**PRECISE** que la présente délibération prend effet à compter de l'investiture des élus susmentionnés et demeure applicable pour la totalité de la durée de leur mandat ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Monsieur Christian CAVERMIERE  
Président de séance



Madame Florence VERNEY  
Secrétaire de séance

M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le [voir visa] et affiché le [voir cachet]. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de MONZE dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice Administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

*République Française*  
*Département : AUDE*  
*Arrondissement : Carcassonne*  
**MONZE - COMMUNE**

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE\_2026\_033

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Christian CAVERVIÈRE.

Présents : Monsieur Christian CAVERVIÈRE, Monsieur Francis FERRAMOSCA, Madame Laurence BULTEZ, Monsieur Yoann SORLIN, Monsieur Jacques VERGNES, Madame Françoise MOREAU (MARTIN), Madame Hélène BOTTONE, Madame Florence VERNEY, Madame Françoise ROUSSEL (PONS), Madame Nathalie RIUDAVETS (DEFERT), Monsieur Nicolas CAMUS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Florence VERNEY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des délégués et représentants communaux**

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales* (CGCT) ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune et des suppléants appelés à siéger au sein des instances citées ci-après,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune et des suppléants appelés à participer, à titre informatif aux réunions de travail ou aux assemblées des instances citées ci-après,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

**PRÉCISE** que ces représentants communaux exerceront leur fonction de délégués pour la durée de leur mandat électoral en cours,

**DÉSIGNE** les délégués et suppléants suivants :

<b>Instances</b>	<b>Délégués</b>	<b>Suppléants</b>
<b>COFIL PAEC COFE</b>	<b>Mme Laurence BULTEZ</b> <b>M. Francis FERRAMOSCA</b>	<b>M. Christian CAVERMIÈRE</b> <b>M. Yoann SORLIN</b>
<b>COFIL Natura 2000</b>	<b>Mme Laurence BULTEZ</b> <b>M. Yoann SORLIN</b>	<b>M. Christian CAVERMIÈRE</b> <b>M. Francis FERRAMOSCA</b>
<b>SIG Collège Gaston Bonheur</b>	<b>Mme Laurence BULTEZ</b> <b>M. Christian CAVERMIÈRE</b>	<b>M. Francis FERRAMOSCA</b> <b>M. Yoann SORLIN</b>
<b>SIC La Redorte</b>	<b>M. Francis FERRAMOSCA</b> <b>M. Christian CAVERMIÈRE</b>	<b>Mme Laurence BULTEZ</b> <b>M. Yoann SORLIN</b>
<b>SMU de l'Alaric</b>	<b>M. Francis FERRAMOSCA</b> <b>M. Christian CAVERMIÈRE</b> <b>Mme Laurence BULTEZ</b>	<b>M. Yoann SORLIN</b> <b>M. Jacques VERGNES</b> <b>Mme Florence VERNEY</b>
<b>Correspondant de la Défense</b>	<b>M. Jacques SERRES</b>	
<b>SMAC</b>	<b>Mme Laurence BULTEZ</b> <b>M. Francis FERRAMOSCA</b>	<b>M. Christian CAVERMIÈRE</b> <b>M. Yoann SORLIN</b>
<b>Conseil Communautaire</b>	<b>M. Christian CAVERMIÈRE</b>	<b>M. Francis FERRAMOSCA</b>
<b>ADT11</b>	<b>M. Christian CAVERMIÈRE</b> <b>M. Francis FERRAMOSCA</b>	<b>Mme Laurence BULTEZ</b> <b>M. Yoann SORLIN</b>
<b>AGEDI</b>	<b>M. Francis FERRAMOSCA</b> <b>M. Christian CAVERMIÈRE</b>	<b>Mme Laurence BULTEZ</b> <b>M. Yoann SORLIN</b>
<b>SYADEN</b>	<b>M. Francis FERRAMOSCA</b> <b>M. Christian CAVERMIÈRE</b>	<b>Mme Laurence BULTEZ</b> <b>M. Yoann SORLIN</b>
<b>Communes Forestières de l'Aude</b>	<b>Mme Laurence BULTEZ</b> <b>M. Francis FERRAMOSCA</b>	<b>M. Christian CAVERMIÈRE</b> <b>M. Yoann SORLIN</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Monsieur Christian CAVERNIERE**  
Président de séance

**Madame Florence VERNEY**  
Secrétaire de séance



M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le [voir visa] et affiché le [voir cachet]. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de MONZE dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice Administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.